

Info Marché du lait

Berne, le 28 mars 2013

IP Lait: trafic de perfectionnement ou parts de marché?

Le 25 février 2013, l'Interprofession du lait (IP Lait) a décidé après une discussion approfondie de supprimer les fonds actuels destinés à la compensation « horizontale ». Il s'agit du Fonds d'allègement du marché pour l'exportation de la graisse du lait et du Fonds d'intervention pour la compensation des prix dans le cadre de la « loi chocolatière ». A l'avenir, toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires devront être financées « verticalement », par toute la filière. Pour les producteurs de lait, cela soulève entre autres la question suivante: conserver les parts de marché ou non ? Ce dossier reste donc important pour une grande majorité des producteurs de lait.

Weststrasse 10
Postfach
CH-3000 Bern 6

Allègement du marché de la graisse lactique et segmentation

Au niveau national, les mesures d'allègement de marché ne sont actuellement pas nécessaires pour la graisse du lait. En 2013, les stocks de beurre sont restés jusqu'à présent à un niveau très bas en raison principalement du recul de la production laitière. Le nombre de vaches laitières est moins élevé que l'année précédente, les autres stocks sont en général bas et jusqu'à la fin de la période d'affouragement sec, la production laitière restera inférieure à celle de l'année précédente, de sorte qu'il n'y a pas de lait C sur le marché en ce moment. La décision de l'IP Lait permet d'éliminer toute confusion entre la décision de segmentation et d'éventuelles mesures de soutien. La contribution au financement du Fonds d'allègement du marché de l'IP Lait (actuellement 1 ct./kg de lait) disparaîtra à partir du 1er mai 2013. Naturellement, cette nouvelle orientation exige la plus grande discipline à tous les niveaux dans l'application de la segmentation par l'IP Lait. La segmentation est et reste la tâche clé de l'IP Lait. Il est de l'intérêt supérieur de tous les producteurs de lait de l'appliquer correctement.

Fonds d'intervention « loi chocolatière » et crédit fédéral

Il n'y aura également plus de fonds pour amortir la compensation des matières premières dans le cadre de la « loi chocolatière » et pour compléter les fonds fédéraux. Pour le lait, la Confédération rembourse actuellement environ 85 % de la différence de prix des matières premières. Dans ce domaine, les exportateurs peuvent faire valoir un droit légal au trafic de perfectionnement si le prix des matières premières les désavantageait. Un tel scénario entraînerait des pertes de parts de marché pour les producteurs de lait. Les organisations de producteurs concernées se sont donc immédiatement déclarées prêtes à appliquer des solutions verticales après la décision de l'IP Lait du 25 février dernier. Dans l'intérêt de la place économique suisse, cela empêchera le trafic de perfectionnement et permettra de conserver pour l'instant les parts de marché dans le commerce d'exportation. Concrètement, des solutions de compensation verticales indépendantes ont été formées autour des transformateurs de lait (Emmi, Hochdorf, Cre-

Telefon 031 359 51 11
Telefax 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

mo) pour contribuer à limiter les dégâts. Les producteurs de lait font aussi savoir au niveau politique qu'ils soutiennent la « loi chocolatière » et qu'ils s'engagent en sa faveur. Les discussions sur le montant du crédit fédéral vont donc continuer.

SMP-PSL

Stefan Hagenbuch

